



Structuration des filières agricoles, forestières et biosourcées franciliennes

L'appel à projets est ouvert jusqu'au 27 septembre 2024 à 12h00. Un nouveau relevé des projets aura lieu le 5 avril 2024 à 12h00.

Les porteurs de projets sont invités à déposer leur dossier de candidature en ligne sur la plateforme de Bpifrance : <http://leaderpia.iledefrance.fr/>

APPEL À PROJETS
15 septembre 2022



Sommaire

2- Sommaire

3- Contexte et objectifs de l'AAP

- 3 - La structuration des filières agricoles, forestières et biosourcées pour renforcer leur compétitivité

4- Projets attendus

- 4 - Nature des projets
- 4 - Domaines ciblés
- 5 - Porteurs de projets
- 5 - Travaux et dépenses éligibles

6- Conditions et nature du financement

- 6 - Encadrement juridique
- 6 - Obligations des porteurs
- 7 - Caractéristiques de l'intervention publique

8- Processus de sélection

- 8 - Critères d'éligibilité
- 8 - Critères de sélection
- 9 - Processus de sélection

9- Mise en œuvre, suivi des projets et allocation des fonds

- 9 - Conventionnement
- 10 - Communication
- 10 - Conditions de reporting

Contexte et objectifs de l'AAP

Dans le cadre de France 2030, du quatrième programme d'investissement d'avenir (PIA4), et plus particulièrement du volet « France 2030 régionalisé » de l'action « aides à l'innovation *bottom-up* », L'État et le Conseil régional d'Île-de-France souhaitent poursuivre leur action commune, engagée dans le cadre de la programmation précédente du PIA3, en faveur de la structuration de filières stratégiques pour le développement de la bioéconomie en Île-de-France, étant donné leur important potentiel de création d'emplois, de valeur ajoutée, et d'atténuation des émissions carbonées au niveau du territoire régional.

Dans ce contexte, l'État et le Conseil régional d'Île-de-France lancent conjointement un appel à projets pour la structuration des filières agricoles, forestières et biosourcées (chanvre, lin, paille ...), en lien avec le développement de marchés dans l'alimentation durable, les énergies renouvelables, la chimie verte, les nouveaux usages des composés et matériaux biosourcés...

Considérant l'ouverture prochaine d'un appel à manifestation d'intérêt francilien pour une industrie de transformation des matériaux biosourcés, les projets (produits, activités) ciblant le marché de la construction durable francilienne ne sont pas couverts par le présent appel à projets. De même, cet appel à projets n'a pas vocation à subventionner les projets de développement d'unités de production d'énergie verte.

Le présent appel à projets vise à conforter la compétitivité des filières stratégiques précitées, en soutenant **des actions de structuration des acteurs, des moyens de production mutualisés, ou des infrastructures de tests, d'essais ou de recherche et de développement partagés**. Les projets porteurs d'innovation de rupture, susceptibles d'être des futurs leaders sur leur marché, ont vocation à postuler à l'AAP Innov'up Leader, également porté par l'Etat et la Région.

La structuration des filières agricoles, forestières et biosourcées pour renforcer leur compétitivité

L'axe « projets de filières » du volet régionalisé de France 2030 vise à renforcer la compétitivité des filières stratégiques françaises en permettant le recours à des moyens de production ou des infrastructures de recherche, de développement, de tests ou d'essais partagés. Les projets soutenus doivent démontrer un apport concret et déterminant à une filière et à sa structuration, en bénéficiant notamment à plusieurs PME issues de cette filière.

Sa déclinaison pour les filières agricoles et alimentaires franciliennes doit permettre de dynamiser le tissu économique local, de développer des débouchés durables pour les productions agricoles franciliennes et de répondre aux attentes des franciliens pour une alimentation locale et respectueuse de l'environnement.

De même, sa déclinaison pour les filières forestières et autres produits biosourcés a vocation à structurer une offre compétitive en Île-de-France, dans une logique interrégionale.

Avec cet appel à projets, l'État et la Région Île-de-France entendent conjointement :

- Structurer une offre tracée, et de qualité environnementale valorisant l'origine Île-de-France des produits agricoles, forestiers et biosourcés ;
- Encourager la production et la consommation issue d'une agriculture francilienne et biologique ;
- Soutenir la transformation, et en particulier la 1^{ère} transformation, et développer le recours prioritaire aux produits agricoles franciliens ;
- Soutenir l'implantation d'unités de transformation de matériaux et de produits biosourcés en Île-de-France (1^{ère} transformation, 2^{ème} transformation, préfabrication, chimie verte, etc.), l'amélioration et la modernisation d'outils industriels existants, ou la transformation d'unités industrielles destinés à tous les acteurs de la bioéconomie (hors construction) ;
- Renforcer les coordinations entre acteurs franciliens et encourager la mutualisation des équipements dans les différents maillons ;
- Accompagner les filières par le conseil, la formation et l'innovation ;
- Favoriser l'adaptation des filières franciliennes au changement climatique.

Projets attendus

Nature des projets

Les projets soutenus doivent démontrer un apport concret et déterminant aux filières franciliennes ainsi qu'à leur structuration, en bénéficiant notamment à **plusieurs acteurs des filières identifiées**.

L'axe « projets de filières » du volet régionalisé de France 2030 porte sur des projets **dont l'assiette de dépenses éligibles est supérieure à 400 000 €**.

Ils doivent en outre démontrer, à terme, une autonomie financière vis-à-vis du soutien public et un plan de financement équilibré dans la durée.

Les projets peuvent notamment prendre la forme de :

- création, amélioration, modernisation ou transformation d'unités industrielles partagées permettant à des entreprises d'une même filière et/ou des laboratoires publics, s'inscrivant dans une stratégie globale, de mutualiser leurs investissements pour participer activement à la stratégie de la filière ou de bénéficier d'un accès à des moyens ouverts ;
- mise en commun de compétences techniques permettant aux entreprises d'une même filière et à des établissements publics de recherche associés de mutualiser leurs travaux de recherche et développement ainsi que les investissements nécessaires à la conduite des preuves de concept, des tests et de tous autres travaux leur permettant d'améliorer collectivement leur compétitivité ;
- outils collaboratifs permettant aux entreprises et laboratoires publics s'inscrivant dans une stratégie d'intérêt collectif pour une filière ou un sous-secteur d'une filière, de partager des outils à vocation non technologique dans des domaines aussi variés que la logistique, les achats, l'informatique, l'intelligence économique, les ressources humaines, le design, le marketing, l'économie circulaire, l'écologie industrielle, avec un plan d'affaires dédié ;
- projets intégrés (dont RDI par exemple) au bénéfice de la transformation et/ou de la structuration d'une filière et en lien avec au moins un(e) PME ;
- plateformes technologiques ouvertes aux PME, permettant l'accès à tous les acteurs d'une même filière à des équipements et formations de pointe, de tester et améliorer leurs innovations, d'établir des preuves de concepts et de réaliser des prototypes / démonstrations à l'échelle industrielle et favorisant les fertilisations croisées entre ces mêmes acteurs.

Les projets doivent obligatoirement participer à la structuration d'une filière et ne peuvent pas porter uniquement sur des travaux de recherche et de développement (R&D).

Domaines ciblés

Les projets sont attendus notamment dans les filières agricoles et agroalimentaires importantes de la ferme francilienne : en tout premier lieu, la filière blé-farine-pain, et également les filières sucre, huile de colza, orge de brasserie, fruits et légumes, viande, produits laitiers...

Une attention particulière sera portée à la capacité des projets présentés à contribuer à l'objectif d'approvisionnement de la restauration collective en produits locaux et / ou biologiques.

Les projets sont aussi attendus dans les filières forestières et autres ressources biosourcées franciliennes dans tous les segments de la transformation et de la production : 1^{ère} transformation, 2^{ème} transformation, chimie verte, etc.

Porteurs de projets

Le projet est présenté par un unique porteur de projet.

Ce porteur pourra être, si la nature des projets est bien conforme à celle attendue, un acteur d'une filière agricole et/ou agroalimentaire, forestière et des filières de matériaux et produits biosourcés telle qu'une entreprise (en

priviliégiant les PME au sens de la réglementation européenne¹) ou une structure fédérant plusieurs acteurs économiques de la filière (fédérations professionnelles, GIE, associations, pôle de compétitivité, coopératives, etc.).

En outre, les projets peuvent aussi être portés par un organisme de transfert de technologie, un centre technique, une structure associative ou une société d'économie mixte (SEM), pour autant que les projets participent à la structuration des filières et associent étroitement des acteurs économiques de la filière à leur gouvernance et à leur financement.

Dans tous les cas, le porteur de projet doit démontrer une capacité financière suffisante pour assurer le financement du projet présenté (dans le cadre d'un plan de financement incluant l'aide reçue au titre de l'action et pour les entreprises d'éventuelles levées de fonds ou financements bancaires complémentaires).

Travaux et dépenses éligibles

Les dépenses sont éligibles à compter au plus tôt à J+1 de la date de relèvement du dossier complet.

Les projets ne pouvant pas porter uniquement sur des travaux de R&D, les dépenses éligibles varient en fonction de la nature du projet qui est constitué :

- soit d'une composante unique « structuration et animation de la filière » ;
- soit d'une composante mixte « structuration et animation de la filière » et « projets de recherche et développement ».

Celles-ci font l'objet de deux modèles différents d'annexes financières qui sont à présenter en fonction de leur nature. Les dépenses présentées devront être bien distinctes pour chacune : il ne peut pas y avoir de cumul de demande d'aide pour une même dépense.

Conformément au régime cadre exempté de notification N° SA. 58995 relatif aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation (RDI) pour la période 2014/2023 les dépenses associées à ces composantes sont les suivantes.

Composante « structuration et animation de la filière » : il s'agit d'actions dont l'objet est la structuration et l'animation de la filière et la création de plateformes. Les dépenses éligibles sont composées de frais internes relatifs au personnel d'animation / gestion et de dépenses d'investissement nécessaires à la réalisation du projet.

Ce sont notamment :

- des dépenses internes comprenant les salaires du personnel animant et gérant la plateforme ;
- des investissements matériels (machines, logiciels...) nécessaires à la structuration de la filière pris en compte pour leur coût total HT à l'achat ;
- des dépenses d'animation, marketing, déplacement, salon en lien avec la filière... à justifier dans la demande d'aide.

Les investissements de remplacement ne sont pas éligibles à l'aide.

Composante « projets de recherche et développement » : il s'agit de la réalisation d'un projet de R&D présenté par le porteur de projet pour le compte de la filière.

Les dépenses éligibles sont notamment :

- des frais internes représentant les salaires du personnel technique ;
- des achats consommables ;
- des prestations externes et de la sous-traitance ;
- des investissements non récupérables, pris en compte pour leur coût HT à l'achat ;
- des coûts d'aménagement des locaux ;

¹ Sont reconnues PME au sens communautaire les entreprises employant moins de 250 salariés, réalisant soit un chiffre d'affaires annuel inférieur à 50 millions d'euros, soit un total de bilan inférieur à 43 millions d'euros. Un dépassement de seuil n'a d'effet qu'après deux exercices consécutifs.

- de l'amortissement des investissements récupérables (au prorata de leur utilisation sur la durée du projet).

Conditions et nature du financement

Encadrement juridique

L'intervention publique s'effectue dans le respect de la réglementation européenne en matière d'aides d'État (articles 107 et 108 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne). Il est notamment tenu compte, pour apprécier la compatibilité des aides d'État avec le marché intérieur, du Règlement (UE) No 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014.

Les projets font l'objet d'une qualification "aides d'Etat" au moment de l'instruction du dossier au titre de l'application des régimes des aides d'Etat.

Le régime cadre exempté de notification N° SA.58995 relatif aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation (RDI) pour la période 2014-2023 (<https://www.europe-en-france.gouv.fr/fr/aides-d-etat/regimes-d-aide/sa58995-regime-cadre-exempte-de-notification-relatif-aux-aides-la>) servira de base juridique aux subventions publiques accordées dans le cadre du présent appel à projets.

Obligations des porteurs

Les entreprises accompagnées doivent pouvoir être éligibles à des aides d'État et ne pas être en difficulté au sens de l'Union Européenne². Les entreprises sous le coup d'une procédure de récupération d'aides illégales ainsi que celles non à jour de leurs obligations fiscales, sociales et environnementales ne sont pas éligibles.

Est également exclu tout financement des entreprises qui sont incapables, avec leurs propres ressources financières ou avec les ressources que sont prêts à leur apporter leurs propriétaires/actionnaires et leurs créanciers, d'enrayer des pertes qui les conduisent, en l'absence d'une aide des collectivités publiques, vers une disparition économique quasi certaine à court ou moyen terme.

Pour chaque entreprise, le montant de l'aide attribuée ne pourra excéder les fonds propres de l'entreprise à la date de décision.

En outre, dans le cadre de la mise en œuvre de la mesure « 100 000 stages pour les jeunes franciliens » et conformément à la délibération du Conseil régional n° CR 08 16 du 18 février 2016, l'attribution définitive de l'aide France 2030 Filières est subordonnée à l'accueil de stagiaires par le porteur de projet. Les conditions de mise en œuvre de cette mesure sont définies à l'annexe technique n°1.

Enfin, conformément à la délibération de la commission permanente n° CP 2021-332 du 22 juillet 2021, le porteur de projet bénéficiaire d'une subvention s'engage à respecter tout droit applicable ayant pour objet la prévention et la répression des atteintes à la probité : corruption, trafic d'influence, prise illégale d'intérêts, concussion ; favoritisme et détournement de fond public et, le cas échéant, mettre en place et maintenir ses propres politiques et procédures relatives à l'éthique et à la lutte contre la corruption et autres atteintes à la probité conformément aux bonnes pratiques en la matière.

Caractéristiques de l'intervention publique

² Pour une définition exhaustive : cf. article 2.2 des lignes directrices concernant les aides d'Etat au sauvetage et à la restructuration d'entreprises en difficulté autres que les établissements financiers (2014/C 249/01) ou règlement (UE) n°651/2014 de la Commission européenne du 17 juin 2014.

Montant de l'aide

Les projets candidats présentent une assiette de dépenses éligibles supérieure à 400 000 €. Le taux et le montant de l'aide accordée respectent les intensités maximales des aides telles que fixées par la réglementation européenne applicable aux aides d'Etat (cf. point 3.1), avec un montant maximum de l'aide fixé à 600 000 €.

Selon le nombre de projets déposés, le comité de sélection régional se réserve le droit d'appliquer un plafonnement de la subvention inférieur à ce montant.

Type d'aide

L'aide est accordée aux projets à **50% sous formes de subventions et à 50% sous forme d'avances récupérables**.

Taux d'intervention

L'aide peut couvrir jusqu'à **50% maximum** de l'ensemble des dépenses éligibles. Le taux d'intervention peut être modulé en fonction des caractéristiques et de l'état d'avancement du projet, du niveau de risque, du profil du porteur et du caractère incitatif réel de l'aide.

Co-financement

Le financement de l'assiette de dépenses retenues dans le cadre du projet doit comporter un minimum de 50% d'autofinancement (ressources propres) sur la durée du projet.

Le bénéficiaire de l'aide doit présenter un plan de financement équilibré sur cette période permettant d'assurer une indépendance vis-à-vis des financements publics à moyen terme (3 à 5 ans). Le plan de financement devra également présenter une activité économique viable au-delà de 3 ans, avec un chiffre d'affaires prévisionnel appuyé par des perspectives de marché argumentées.

Le porteur de projet et ses partenaires doivent s'impliquer financièrement et significativement dans le projet. Les apports privés du plan de financement ne devront pas comporter plus de 30% d'apports en nature sous forme de valorisation de temps passé.

Des cofinancements par les porteurs de projets ou par des tiers sont systématiquement recherchés.

Processus de sélection

Critères d'éligibilité

Pour être éligible, un projet doit :

- Être complet au sens administratif (cf. dossier de candidature disponible sur la plateforme de dépôt <http://leaderpia.iledefrance.fr>) ;
- Satisfaire la contrainte de montant minimum d'assiette de dépense et de montant maximum d'aide demandé indiqués en page 7 ;
- Être porté par une des entités prévues en page 5, qui devra présenter une solidité financière en cohérence avec l'importance des travaux menés dans le cadre du ou des projets présentés, ainsi qu'avec les aides sollicitées (cette solidité financière est appréciée en fonction de la nature juridique du porteur de projet) ;
- En cas de mise en place d'une structure dédiée, disposer d'un modèle d'affaires avec un autofinancement à terme de cette structure.

Critères de sélection

Les projets éligibles sont instruits et sélectionnés notamment sur la base des critères suivants :

- Pertinence du positionnement du projet par rapport à la filière concernée en Île-de-France et synergie avec les autres dispositifs de soutien de ces filières en région Île-de-France ;
- Intérêt stratégique et effet levier pour le développement de la filière concernée ;
- Pertinence du projet au regard du plan régional de l'alimentation ou du programme régional de la forêt et du bois ;
- Impacts écologiques et énergétiques et contribution à l'adaptation ou à la lutte contre le changement climatique et à la transition écologique et énergétique ;
- Impact en termes d'activité économique et d'emploi, particulièrement en Île-de-France, dans un horizon de 5 à 10 ans, et notamment à la faveur de la relocalisation des outils industriels ou de plateformes de distribution :
 - Perspectives de développement commercial des acteurs de la filière visée, et en particulier des PME ;
 - Développement potentiel d'avantages concurrentiels des secteurs impliqués dans le projet ;
 - Pertinence des objectifs commerciaux (marchés ou segments de marchés visés, produits et services envisagés, parts de marchés et volumes espérés, etc.) ;
- Qualité et efficacité de la gouvernance proposée, notamment dans l'association des équipes impliquées dans le projet ;
- Qualité de la stratégie de diffusion et de valorisation des recherches et des technologies développées dans le cadre du projet ; notamment capacité de valorisation des travaux du projet, particulièrement en termes de propriété intellectuelle (brevets, licences, savoir-faire, bases de données, logiciels, etc.) ;
- Soutien à la pérennité et au développement du tissu économique et industriel (notamment renforcement de la compétitivité des PME des filières) ;
- Qualité du modèle économique, du plan d'affaires et de financement présenté.

Processus de sélection

La sélection des lauréats s'opère dans le cadre d'un appel à projets fermé.

Les dossiers devront être déposés sur la plateforme dédiée : <http://leaderpia.iledefrance.fr/>.

L'instruction des dossiers s'effectue en deux phases : éligibilité et évaluation du projet. Elle est conduite par Bpifrance en lien avec les services de l'Etat et de la Région, dans le cadre d'une procédure transparente, impartiale et respectant l'égalité de traitement des candidats.

La sélection des projets est assurée par un comité de sélection régional composé d'un représentant de la DRIAAF, d'un représentant de la Région et d'un représentant de Bpifrance. Les décisions se prennent au sein de ce comité par consensus entre l'Etat et la Région qui fixent les modalités de soutien financier aux projets lauréats.

A la demande du comité de sélection régional, l'instruction menée par Bpifrance peut s'appuyer sur des expertises extérieures. Le comité de sélection régional désigne les experts et les travaux attendus. Leur rapport est joint au rapport d'instruction.

Le comité de sélection régional peut également décider de procéder à des auditions en vue d'arrêter sa décision.

Les dossiers complets devront être déposés sur la plateforme de collecte sur la base du modèle de dossier proposé, avant le 29 septembre 2023, 12h00 (heure de Paris). Un premier relevé des projets aura lieu le 7 avril 2023 à 12h00.

La décision intervient après instruction des projets dans un délai de 6 mois. Elle fait l'objet d'un avis motivé qui est transmis au porteur de projet.

Mise en œuvre, suivi des projets et allocation des fonds

Conventionnement

Bpifrance assure au nom de l'Etat et de la Région, la notification des aides aux porteurs de projets. Chaque bénéficiaire signe une convention avec Bpifrance qui assure le suivi de la mise en œuvre des projets sélectionnés par la Région et l'Etat.

Les modalités de versement et de remboursement des aides accordées aux entreprises sont précisées dans les conventions conclues entre Bpifrance et les bénéficiaires des aides.

L'aide est versée en plusieurs tranches en fonction du calendrier et des jalons de réalisation du projet. Le solde sera conditionné à la remise d'un état récapitulatif des dépenses engagées et d'un rapport de fin de programme précisant l'usage des crédits publics et l'avancement du projet.

Le rapport de fin de programme devra comporter, lors de sa remise, les résultats obtenus lors du projet, en lien avec les objectifs décrits dans le dossier de candidature. En outre, il permettra d'explicitier les résultats scientifiques obtenus, les perspectives et/ou réalisations de valorisation de ces résultats, les options technico-économiques retenues, d'en caractériser les principaux risques et d'établir les modalités de leur maîtrise progressive à travers une démarche de projet pour les étapes suivantes du développement.

Bpifrance s'assure de la bonne exécution des projets avec le bénéficiaire des crédits. En cas de non-conformité des dépenses exposées avec le projet présenté lors du dépôt du dossier, ou en cas d'abandon du projet, un reversement total ou partiel de l'aide est exigé par le Comité de sélection régional, qui mandate alors Bpifrance pour l'exécution de sa décision.

Bpifrance informera le comité de pilotage régional du suivi des projets retenus et mettra à sa disposition le rapport de fin de programme.

Communication

Une fois le projet sélectionné, chaque bénéficiaire est tenu de mentionner le soutien apporté par le Programme d'Investissements d'Avenir et par la Région Île-de-France dans ses actions de communication et la publication des résultats du projet, avec la mention unique : « Ce projet a été soutenu par le Programme d'Investissements d'Avenir et la Région Île-de-France », accompagnée des logos du Programme d'Investissements d'Avenir et de la Région.

L'Etat, la Région et Bpifrance se réservent le droit de communiquer sur les objectifs généraux de l'appel à projets, ses enjeux et ses résultats, sur la base des informations diffusables. Le bénéficiaire enverra à Bpifrance une fiche de communication relative au projet soutenu lors de la signature du contrat.

Conditions de reporting

Le bénéficiaire est tenu de communiquer à la demande de Bpifrance, de l'Etat et de la Région les éléments d'information nécessaires à l'évaluation de l'action (notamment partenariats, brevets déposés, développement de la filière, transferts de technologies, effets environnementaux et énergétiques, performance commerciale, emplois créés...) et de se rendre disponible autant que de besoin pour les réunions de suivi de projet.

ANNEXE TECHNIQUE 1

RELATIVE AU RECRUTEMENT DE STAGIAIRES ET APPRENTIS

1 - CONTEXTE

Cette disposition s'inscrit dans le cadre :

- de la loi n° 2014-788 du 10 juillet 2014 tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires,
- du décret n° 2014-1420 du 27 novembre 2014 relatif à l'encadrement des périodes de formation en milieu professionnel et des stages,
- du décret n° 2015-1359 du 26 octobre 2015 relatif à l'encadrement du recours aux stagiaires par les organismes d'accueil,
- de la délibération du Conseil régional d'Île-de-France n° CR 08-16 du 18 février 2016, relative aux 100 000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens.

Toute structure bénéficiaire d'une subvention régionale SESAME Filières France 2030 est soumise à l'obligation de recruter un ou plusieurs stagiaire(s) ou apprenti(s)(es).

2 - STAGES ET CONTRATS CONCERNES

- **Stages au sens du Code de l'Éducation**, correspondant à des périodes temporaires de mise en situation professionnelle au cours desquelles l'élève ou l'étudiant acquiert des compétences professionnelles et met en œuvre les acquis de sa formation en vue d'obtenir un diplôme ou une certification et de favoriser son insertion professionnelle.
- **Stages d'application** réalisés dans le cadre de la formation professionnelle continue pour des stagiaires âgé(e)s de moins de 25 ans, et sans limite d'âge si le (la) stagiaire est en situation de handicap.
- **Périodes de formation en alternance** qui donnent lieu à des contrats de travail de type : contrat d'apprentissage et contrat de professionnalisation.

3 - NOMBRE DE STAGES ET CONTRATS

- Le bénéficiaire est tenu de recruter au moins un(e) stagiaire ou apprenti(e) dès le premier euro de subvention.
- A partir de 23 000,01 € et jusqu'à 100 000,00 € de subvention, il est tenu de recruter au moins deux stagiaires ou apprentis(es). Au-delà de 100 000,01€ euros de subvention, il est tenu de recruter au moins trois stagiaires ou apprentis.
- Si au terme de la négociation, il apparaît que le bénéficiaire ne peut assurer des conditions matérielles et d'encadrement conformes, ce dernier pourra être exonéré tout ou partiellement de cette obligation. Il appartiendra à la REGION de décider ou non de l'exonération pour le bénéficiaire.

4 - MODALITES DE MISE EN OEUVRE

- La durée minimum de stage est d'au moins deux mois, des périodes plus longues pouvant être proposées dans le respect du cadre légal.
- Le nombre de stagiaires maximal est de trois pendant la même semaine civile pour les structures de 0 à 19 salariés, et ne peut dépasser 15% de l'effectif pendant la même semaine civile pour les structures d'au moins 20 salariés. Les délais de carence pour l'accueil successif de stagiaires doivent être respectés tels que prévus par les textes d'encadrement.
- Le bénéficiaire fournit un engagement de recruter stagiaires et apprentis(es) au moment du dépôt de la demande d'aide.
- Les stagiaires et apprenti(e)s recruté(e)s peuvent être affecté(e)s au projet bénéficiant de l'aide et/ou à toute autre activité de la structure bénéficiaire de la subvention.

- Les gratifications accordées aux stagiaires ou apprenti(e)s, s'ils sont affectés au projet aidé, peuvent être pris en compte dans le calcul de l'assiette de la subvention.

5 - OBLIGATIONS DU BENEFICIAIRE DE L'AIDE

Dès que l'aide lui est attribuée, le bénéficiaire doit saisir le contenu du (des) stage(s) (nature, durée, objet, niveau...) sur la Plateforme des Aides Régionales (PAR).

Le bénéficiaire doit fournir, lors de la demande de versement du solde de l'aide, la copie de la (des) convention(s) de stage ou du (des) contrat(s) d'apprentissage ou de professionnalisation signés.

S'il s'avère que le bénéficiaire n'a pas respecté ses obligations, il perdra le bénéfice de la subvention régionale.



Contacts

Les renseignements concernant le processus administratif (constitution du dossier, démarches en ligne, taux d'aide) pourront être obtenus auprès de Bpifrance par courriel :

strategies-acceleration@bpifrance.fr

